

Tageslicht in Gebäuden – Wegleitung zur Norm SN EN 17037

Luce diurna negli edifici – Linee guida relative alla norma SN EN 17037

Lumière naturelle dans les bâtiments – Lignes directrices relatives à la norme SN EN 17037

4004

Numéro de référence
SNG 594004:2025 fr

Valable dès le: 2025-02-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs et
des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

La présente publication respecte les principes d'un langage inclusif. La compréhension et la neutralité du mode d'expression sont déterminantes. Si pour des raisons de meilleure lisibilité, un seul genre est utilisé, ce choix relève de l'organe responsable de la publication.

Les rectificatifs éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/rectificatif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'application de la présente publication.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-Propos	4
1 Objectif	5
1.1 Délimitation	5
1.2 Références normatives	5
1.3 Remarques concernant l'application des lignes directrices	6
2 Terminologie	7
2.1 Termes et définitions	7
2.2 Pictogrammes	9
2.3 Symboles, termes et unités	10
3 Importance de la lumière naturelle dans les bâtiments	11
3.1 Introduction	11
3.2 Santé et bien-être	11
3.3 Énergie	12
4 Contenu de la norme SN EN 17037 – Vue d'ensemble, valeur ajoutée	13
5 Critères d'évaluation de la lumière naturelle	14
5.1 Introduction	14
5.2 Apport en lumière naturelle	16
5.3 Vue	21
5.4 Exposition au rayonnement solaire direct	26
5.5 Protection contre l'éblouissement	32
6 Intégration dans le processus de planification	37
6.1 Procédure et mise en œuvre dans les différentes phases de planification	37
6.2 Gestion des conflits d'objectifs	38
7 Procédure et méthodes pour démontrer les critères d'évaluation ..	41
7.1 Exemple 1: Bâtiment d'habitation	41
7.2 Exemple 2: Bâtiments non résidentiels	47
Annexe	
A Règle des 30° pour les prises de jour verticales	52
B Publications	54
C Index des termes	55

AVANT-PROPOS

L'utilisation de la lumière naturelle est étroitement liée à l'architecture. La forme géométrique, l'implantation et l'orientation du corps de bâtiment ainsi que ses ouvertures déterminent en grande partie les performances d'un bâtiment en matière de lumière naturelle. Cependant, le sujet n'était pas suffisamment couvert jusqu'à présent dans le paysage suisse des normes de construction. Les informations relatives à la gestion de la lumière naturelle dans les bâtiments étaient très fragmentées et dispersées dans différents documents. Aucun texte réglementaire n'aborde les exigences et les critères d'éclairage pertinents. Cela a changé avec la norme SN EN 17037+A1:2022¹.

La norme européenne SN EN 17037 a été élaborée par le comité technique CEN/TC 169 *Lumière et éclairagisme* et a été reprise en 2019 dans le recueil des normes suisses sous le nom de SN EN 17037. En Suisse, le comité de normalisation INB/NK 199 *Lumière et éclairagisme* du secteur interdisciplinaire de normalisation de l'Association suisse de Normalisation (SNV) est responsable de cette norme.

Après la publication, de nombreuses questions ont été soulevées par les utilisateurs concernant l'interprétation et la mise en œuvre. Cela a mis en évidence un besoin d'explications et d'exemples d'application, pour lesquels la forme d'un texte normatif ne laisse pas de place. C'est pourquoi des lignes directrices d'application de la norme SN EN 17037 ont été jugées nécessaires. L'intention des lignes directrices est:

- de préciser les critères d'évaluation (apport en lumière naturelle, vue, exposition au rayonnement solaire direct et protection contre l'éblouissement),
- de montrer une compétence en matière de connaissances et de méthodes permettant de mettre en œuvre les exigences normatives au quotidien,
- de présenter des exemples d'application utiles.

Avec la publication des présentes lignes directrices, nous espérons répondre à ce besoin.

Groupe de travail SIA 4004

¹ Pour simplifier, nous parlerons toujours uniquement de la norme SN EN 17037 dans le texte qui suit.

Organisations représentées dans la commission SIA KH et dans le groupe de travail SIA 4004

CRB	Centre suisse d'études pour la rationalisation de la construction
EPFL	École Polytechnique Fédérale de Lausanne
HSLU	Hochschule Luzern
KBOB	Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics
SIA KNU	Commission SIA des normes relatives à l'environnement et au développement durable
SLG	Association Suisse pour l'éclairage

Commission SIA KH, Commission des normes du bâtiment

		Représentant de
Présidente	Kaja Steinegger, dipl. Arch. ETH/SIA, Lachen SZ	Planificatrice
Membres	Roger Blaser Zürcher dipl. Arch. FH/SIA, dipl. Baul., MuttENZ Drazenka Dragila-Salis, dipl. Ing. Arch. MAS REM, Zurich Stephan Glaus, dipl. Arch. HTL/SIA, Berne Egon Heinzmann, dipl. Arch. ETH/SIA, Zurich Roman Hollenstein, Architekt HTL, Zurich Regula John Egger, dipl. Arch. ETH/SIA, Frick Martin Victor Müller, dipl. M. Arch. SIA, Zurich Maristella Orlando Pignoly, Dipl.-Arch. FH/SIA/REG, Carouge GE Douwe Frank Diederik Wieers, MSc. Arch REG A, Berne	Planificateur Planificatrice Planificateur Mandataires CRB Planificatrice Planificateur Planificatrice KBOB

Groupe de Travail SIA 4004 Lumière naturelle

		Représentant de
Présidence	Björn Schrader, Horw	HSLU
Membres	Roland Bodenmann, Lichtplaner, Aarau Drazenka Dragila-Salis, dipl. Ing. Arch. MAS REM, Zurich Michael J. Heusi, Innenarchitekt FH, Lighting Designer MScLL, Zurich Severin Lenel, dipl. Arch. FH, Saint-Gall Martin Victor Müller, dipl. M. Arch. SIA, Zurich Paul Schöni, Aarbourg Matthias Stocker, dipl. Arch. ETH/ BSA/SIA, Zurich Jan Wienold, EPFL ENAC IA LIPID, Lausanne Valentina Zanotto, MSc Arch./SIA, Zurich	SLG SIA KH Planificateur SIA KNU SIA KH Industrie Planificateur EPFL SIA 180
Rédaction	Sina Büttner, Horw	

Responsable Katerina Chalvatzi, Dr. sc. ETHZ, dipl. Arch.-Ing. NTUA/SIA, Zurich
Bureau SIA

Adoption et validité

La Commission centrale des normes de la SIA a adopté les présentes lignes directrices SIA 4004 le 5 décembre 2024.

Elles sont valables dès le 1^{er} février 2025.

Copyright © 2025 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle, d'enregistrement ainsi que de traduction sont réservés.